

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 41 |
| - présents | 33 |
| - représentés | 7 |
| - excusés | 1 |
| - votants | 40 |

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-11

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » - Année 2015

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

| | | |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| Vincent MORISSE | Jean-Luc LAURENT | Muriel LECCA-BERGER |
| Jean-Pierre TUVERI | Sylvie GAUTHIER | Frédéric BRANSIEC |
| Alain BENEDETTO | Audrey TROIN | Nathalie DANTAS |
| Philippe LEONELLI | Eric MASSON | Charles PIERRUGUES |
| Marc Etienne LANSADE | Laëtitia PICOT | Thierry GOBINO |
| Anne-Marie WANIART | Ernest DAL SOGLIO | José LECLERE |
| Bernard JOBERT | Valérie MASSON-ROBIN | Hélène BERNARDI |
| Raymond CAZAUBON | René LE VIAVANT | Pierre-Yves TIERCE |
| Roland BRUNO | Robert PESCE | Michèle DALLIES |
| Jean PLENAT | Anne KISS | Michel FACCIN |
| Céline GARNIER | François BERTOLOTTO | Sylvie SIRI |

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-11

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme» - Année 2015

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SPL dont elles possèdent une partie du capital, ou auxquelles elles ont confié des conventions.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a confié à la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » la promotion de la destination. Conformément à l'article 16 du contrat de prestations intégrées qui a pris effet le 30 juin 2014, la SPL doit fournir à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, « au plus tard six mois après la fin de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité de service ».

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2015.

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publique locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT les actions touristiques déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a délégué la promotion de la destination Golfe de Saint-Tropez de l'ensemble des douze communes du territoire à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

CONSIDÉRANT que lorsqu'une société publique locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par le Conseil d'administration du 23 mai 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2016 et celui du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'exercice 2015.

PREND ACTE que les missions confiées par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » en 2015 ont été réalisées en totalité dans le respect du contrat de prestations intégrées conformément aux dispositions entérinées lors des assemblées générales et conseils d'administration de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation